

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Le treize décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2018.

ETAIENT PRESENTS : 14

Messieurs Jacky ROTURIER, Denis NOEL, Jean-Jacques MARTIN, René BOUSSIRON et Madame Francette CHOVERO, Adjointes au Maire.

Mesdames Marie-Claire FILLIATREAU, Aude BORTOLI, Marie-Claude NOEL, Nadine HERAUD et Danièle BOIS, Messieurs Jacques DAVOUST, Jean-Paul ROY, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Madame Magalie DAUBE a donné procuration à Madame Francette CHOVERO, Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration à Monsieur André MATHIA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 2

Messieurs Didier ROMAT et Nicolas BERTAUD.

ETAIT ABSENTE : 1

Madame Marie-José LEONIE.

Monsieur Jean-Paul ROY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2018*
- Décision du Maire

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

- Décision modificative n° 2 du Budget Primitif Commune
- Choix marché fioul domestique et carburant Gazole Non Routier (GNR)
- Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Demande de subvention Fond Extension et de Modernisation des Réseaux Électriques du Blayais (FEMREB)
- Convention ENEDIS Lotissement Les Lauriers

VOIRIE

- Mise en place « Zone 30 » Lotissement Les Lauriers

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS)
- Rapport Annuel du Délégué d'assainissement collectif (RAD)

PERSONNEL

- Mise en place Compte Personnel de Formation
- Mise en place Convention Médiation Préalable

- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 08 novembre 2018 a été adopté sans modifications portées, à 16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Monsieur MATHIA intervient au sujet du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre. Il souhaite ajouter le jugement du TA à savoir que les communes retirées de la CCB sont maintenant rattachées à la

communauté de communes de Saint-Savin et que la commune de SAINT VIVIEN ne souhaite pas être rattachée à la Communauté de Communes de Blaye. Mais ces deux éléments sont déjà notés dans le PV. Monsieur MATHIA précise que la CCB ne peut pas se pourvoir en appel car elle n'est pas partie prenante juridiquement : elle ne participait pas au jugement de première instance. Monsieur le Maire explique que le Ministère de l'Intérieur a été le 1^{er} à faire appel avec la Préfecture car cela pourrait faire jurisprudence et remettre en cause le découpage des CDCI sur tout le territoire national. De plus, il argumente que la CCB a aussi fait appel car elle est impactée au niveau budgétaire par le rattachement de ces communes dans d'autres communautés de communes. Il ajoute que le résultat de l'appel sera connu mardi.

oooooooooooooooooooo

Décision du Maire

Information sur les décisions du maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 1/10/04/2014 du 10 avril 2014.

N° D/21/2018	MARCHE – RPQS Assainissement Collectif 2017 ATTRIBUTAIRE : SCE 4 rue René Viviani 44 200 NANTES DESIGNATION : Réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et publication sur le site SISPEA. MONTANT : 1 095.00 € H.T.
-----------------	---

oooooooooooooooooooo

FINANCES-MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N° 1/13/12/2018
MISE EN NON VALEUR D'IMPAYES PERI-SCOLAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur SARRAZIN, Percepteur de Blaye, pour passer une demande d'admission en non-valeur, présentée ci-dessous :

Factures de règlement périscolaire, d'un montant de 405.85 euros (quatre cent cinq euros et quatre-vingt-cinq cents).

Motif d'irrecouvrabilité : Poursuites effectuées et infructueuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la mise en non-valeur de ces règlements et autorise Monsieur le Percepteur à effectuer le nécessaire à cette régularisation.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 2/13/12/2018
MISE EN NON VALEUR D'IMPAYES LOYERS
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur SARRAZIN, Percepteur de Blaye, pour passer une demande d'admission en non-valeur, présentée ci-dessous :

Factures de règlement de loyers commerciaux, d'un montant de 0.06 euros (zéro euro et zéro six cents).

Motif d'irrecouvrabilité : Poursuites effectuées et infructueuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la mise en non-valeur de ces règlements et autorise Monsieur le Percepteur à effectuer le nécessaire à cette régularisation.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 3/13/12/2018
ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 06/06/09/2018)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération prise en septembre dernier concernant l'acquisition du bien immobilier du 4 rue de la Croix de Martin, composé d'une maison de 110 m², située sur une parcelle de 1 619 m².

Le rapporteur informe le conseil municipal que le prix annoncé était de 148 000,00 € (cent quarante-huit mille euros) pour l'ensemble du bien.

Par ailleurs, des frais d'agence pour la somme de 9 000.00 € (neuf mille euros) sont à rajouter à ce montant.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, l'acquisition de la parcelle n° AB444 située au 4 Rue de la Croix de Martin, pour un montant financier de 148 000.00 € (cent quarante-huit mille euros) et pour les frais d'agence de 9 000.00 € (neuf mille euros) et, autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes d'acquisition.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 4/13/12/2018
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le budget commune,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

MODIFICATIONS A EFFECTUER

Fonctionnement

Désignation	Comptes	Dépenses	Dépenses
		+36 295.00	-36 295.00
Autres fournitures non stockées	60628	+550.00	
Entretien et réparation bâtiment public	615221	+1 300.00	
Etude et recherches	617	+1 150.00	
Frais d'honoraires	6227	+2 400.00	
Cotisation FNAL	6332	+170.00	
Cotisation CNFPT et CDG	6336	+3 450.00	
Personnel Titulaire	64111	+950.00	
NBI Supplément familial	64112	+40.00	
Personnel Non Titulaire	64131	+9 700.00	
Autres emplois d'insertions	64168	+1 150.00	
Cotisations URSSAF	6451	+850.00	
Cotis. aux caisses de retraites	6453	+4 450.00	
Cotisation d'assurances	6455	+910.00	
Versement au FNC	6456	+1 320.00	
Créances en non-valeur	6541	+205.00	
Autres service extérieur	6288		-205.00
Honoraires	6226	+ 7 700.00	
Fournitures de voiries	60633		-1 300.00
Terrains	61521		-1 000.00
Entretien voiries	615231		-1 000.00
Entretien matériel roulant	61551		-2 000.00
Autres frais divers	6188		-1 000.00
Dépenses Imprévues	022		-29 790.00

Investissement

Désignation	Comptes	Recettes	
Emprunt	1641	120 000.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la décision modificative n° 3 du Budget Commune et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 5/13/12/2018

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET POLE COMMERCIAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Pôle commercial Développement Economique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le budget pôle commercial développement économique,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget pôle commercial développement économique jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du pôle commercial,

MODIFICATIONS A EFFECTUER

Fonctionnement

Désignation	Comptes	Dépenses	Dépenses
		+0.06	-0.06
Créance en non-valeur	6541	+0.06	
Entretien bâtiment public	615221		-0.06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la décision modificative n° 1 du Budget Pôle Commercial Développement Economique et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 6/13/12/2018

CHOIX FIOUL DOMESTIQUE ET CARBURANT GNR

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal des résultats de la consultation concernant le marché de fourniture et livraison de fioul domestique pour tous les bâtiments de la commune et de carburant GNR (Gazole non routier) pour les véhicules des ateliers municipaux.

Précisions portées à l'ensemble du conseil municipal par le rapporteur :

Le Marché à Procédure Adaptée a été publié sur le site MARCHEONLINE.com et affiché en Mairie à compter du 1^{er} octobre 2018,

Il y a eu 261 consultations – 6 retraits électroniques – 4 réponses sous forme papier.

Voici les offres des entreprises ayant répondu :

LOT 1 : Fioul domestique

Opérateurs économiques	MONTANT HT	Note
AQUITAINE ENERGIES	825.67 €	3
DYNEFF SAS	958.84 €	4
SARL LOUDA	748.60 €	1
ALVEA	790.90 €	2

Le Groupe achats propose de retenir la SARL LOUDA pour le lot 1 : Fioul Domestique.

LOT 2 : Carburant GNR

Opérateurs économiques	MONTANT HT	Note
AQUITAINE ENERGIES	878.67 €	3
DYNEFF SAS	1 028.74 €	4
SARL LOUDA	806.55 €	1
ALVEA	817.30 €	2

Le Groupe achats propose de retenir également la SARL LOUDA pour le lot 2 : Carburant GNR

Monsieur MATHIA regrette qu'une Commission d'appel d'offres n'ait pas étudié les candidatures et les offres et que seul le Groupe Achats composé de Monsieur le Maire et de ses Adjointes l'ait fait. Monsieur NOEL lui précise que ce n'était pas obligatoire car il s'agit d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur MATHIA ajoute que de toute façon il n'existe pas de réunion de Commission d'appel d'offres pour les marchés à Berson.

Cela crée un vif désaccord avec les autres élus qui lui prouvent le contraire, en citant les réunions de Commission d'Appel d'Offres pour débattre des Marchés de Voiries, des Marchés concernant les Bâtiments qui ont des montants conséquents et, où la commission est obligatoire.

Mais aussi par exemple, pour le choix du prestataire du Feu d'Artifice dont le coût est moindre et qui est débattu dans le cadre de la commission concernée, ici celle de la Vie Culturelle.

En fait, chaque marché est débattu au sein de la Commission concernée par l'achat qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable sur le choix du groupe achats, soit la SARL LOUDA pour la somme de 748.60 € H.T. pour le lot 1 : Fioul Domestique et la SARL LOUDA pour la somme de 806.55 € H.T. pour le lot 2 : Carburant GNR et, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 7/13/12/2018
DEMANDE DE SUBVENTION DETR
Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » peut être effectué pour l'année 2019.

Au titre de cette subvention, les travaux suivants peuvent être sollicités :

- Mise en Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite pour les WC du foyer rural,
- Mise en Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite pour la place du 11 novembre et la place du cimetière.

A cet effet, le département peut être sollicité pour ces deux projets.

Un plan de financement prévisionnel doit être établi pour ce dossier.

Ce projet sera supporté pour la somme ci-dessus à 70 % par la commune et 30 % par une subvention de l'Etat.

Un marché public aura lieu dans le courant du premier semestre 2019 afin de diminuer les tarifs et de pouvoir choisir entre plusieurs prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), approuve et autorise Monsieur le Maire a déposé le dossier de subvention DETR pour la mise en accessibilité PMR pour le foyer rural et la place du 11 novembre et celle du cimetière.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 8/13/12/2018
DEMANDE DE SUBVENTION FEMREB
Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'obtention d'une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais est possible lors de travaux neufs d'éclairage public. Celle-ci se nomme FEMREB : Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais.

A cet effet, le syndicat peut être sollicité pour la mise en lumière de l'église prévue en 2019.

Monsieur MARTIN présente le projet qui illumine les rosaces des vitraux de l'Eglise.

Il est précisé que le SDEEG, qui est maître d'œuvre, se rapprochera de l'Architecte des Bâtiments de France pour valider le projet.

Le devis de mise en lumière de l'église est de :
29 732.63 € H.T., soit la somme totale de 37 760.43 € T.T.C. (maîtrise d'œuvre comprise)

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Subvention du FEMREB : 8 500.00 € H.T.
Auto financement de la ville : 21 232.63 € H.T.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable 16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION à cette demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d’obtenir cette subvention.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 9/13/12/2018
CONVENTION ENEDIS LOTISSEMENT LES LAURIERS
Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur indique qu’une convention peut être signée avec les services d’ENEDIS afin de percevoir un remboursement concernant la distribution d’électricité du lotissement Les Lauriers.

En effet, la commune a réalisé les travaux pour le compte d’ENEDIS (les travaux d’acheminement électrique allant du transformateur aux 36 lots du lotissement).

Le rapporteur précise que l’éclairage public n’est pas compris, ni le transformateur lui-même.

Comme il s’agit d’une extension de distribution, ENEDIS peut rembourser jusqu’à environ 53 000.00 euros des travaux.

A cet effet, il convient de signer une convention avec l’entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la signature de la convention avec ENEDIS et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 10/13/12/2018
LIMITATION DE VITESSE 30 LOTISSEMENT LES LAURIERS
Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON

Le rapporteur informe le conseil municipal de la nécessité de passer la Route Départementale 135, au lieu-dit Le Barail à l’entrée du Lotissement Les Lauriers en limitation de vitesse à 30 afin de ralentir la circulation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des suites de l’aménagement de la Zone 30 en Centre Bourg avec la mise en place de deux écluses (entre la rue de la Cabane et le carrefour de la boulangerie), et d’un passage piétonnier entre les deux.

Il rappelle qu’après présentation du projet aux riverains lors d’une réunion, le géomètre a tracé les travaux au sol et a procédé à des rectifications pour ne pas gêner les sorties des riverains.

Ces derniers ont accepté de concéder à la commune une petite partie de leur terrain pour réaliser le projet, mais sur une dizaine, un seul riverain a refusé.

Le projet ne peut pas se faire en l’état et il reste deux solutions :

- Une procédure d’expropriation longue (minimum 3 ans et coûteuse) ou,*
- La suspension du projet, choix qui a été retenu par la Municipalité.*

Monsieur MATHIA trouve injuste que le projet soit abandonné par le refus d’une seule personne, il tient à ce que l’on souligne son point de vue et qu’il soit inscrit dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il trouve dommage de ne pas lancer la procédure d’expropriation pour réaliser ce projet de sécurité. Il ajoute que soit le projet a été mal conçu, soit il a été mal vendu.

Monsieur NOEL et Monsieur le Maire réaffirment que pour l’instant ils ne lancent pas la procédure d’expropriation, et que les voisins de cette personne parviendront peut-être à la faire changer d’avis. Et que le projet n’est pas abandonné mais suspendu.

Le rapporteur ramène le débat au vote de la délibération sur la limitation de vitesse à 30 située au lotissement Les Lauriers.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route et notamment les articles R.411.2, R 411.8 et R.411.25,

Vu, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'avis favorable du Centre Routier Départemental Haute Gironde,

Vu, la délibération n° 2/16/11/2017 portant sur la convention avec le Conseil Départemental autorisant la création d'un plateau surélevé à l'entrée du lotissement Les Lauriers,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la zone à l'entrée du lotissement du panneau d'entrée d'agglomération jusqu'au centre-bourg, afin de limiter la vitesse sur la Route Départementale 135,

Il convient de passer cette portion de chaussée à la vitesse de 30 km/h sur la Route Départementale 135.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour modifier la vitesse à 30km/h sur la Route Départementale 135, et autorise Monsieur le Maire à la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil municipal que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 n'a pas encore parvenu en mairie, ce point sera donc traité à une prochaine séance du conseil municipal.

oooooooooooooooooooo

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RAD)

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil municipal que le rapport annuel du délégataire d'assainissement collectif ne peut être traité sans le RPQS, il sera donc abordé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

oooooooooooooooooooo

PERSONNEL

DELIBERATION N° 11/13/12/2018

MISE EN PLACE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal que le Droit Individuel à la Formation des agents a changé. Le DIF (Droit à la Formation) a disparu et a été remplacé par le CPF (Compte Personnel de Formation). Cette modification est obligatoire et concerne l'ensemble du personnel, titulaire ou non.

Ce compte est une réserve d'heures comptabilisées par agent, afin de favoriser le ou les projets professionnels.

Ainsi un employé à temps plein cumule 24 heures annuelles, soit 120 heures sur 5 ans ou 12 heures annuelles, soit 150 heures sur 2 ans et demi.

A 150 heures plus aucune alimentation du compte n'est possible.

Pour un agent à temps partiel, le nombre d'heures est proratisé au temps de travail.

Pour le personnel non qualifié à temps plein 48 heures annuelles, soit 400 heures.

Une demande écrite doit être envoyée à l'autorité territoriale :

- 2 mois avant le début d'une formation de moins 6 mois
- 4 mois avant le début d'une formation de plus de 6 mois.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Un bilan de compétence obligatoire à chaque demande de formation.

L'agent devra expliquer et présenter son projet pendant un entretien avec l'autorité territoriale.

La réponse sera apportée sous 2 mois après l'entretien.

Les formations éligibles sont :

- Formation liée au projet de changement professionnel
- Formation connue et réputée extérieure au CNFPT
- Projet professionnel cohérent

Les critères d'acceptation sont :

- Définir un projet viable
- Détailler le projet
- En cas de reclassement obligatoire

Les critères de priorité sont :

- Les capacités financières de la commune
- Les employés les moins qualifiés
- Le projet professionnel cohérent
- Le projet intégrant une formation ou un examen qualifiant

Les motifs de refus sont :

- Les capacités financières de la commune
- Situation géographique de la formation
- Le projet professionnel incohérent
- La nécessité de service
- L'agent non prioritaire
- La période sélectionnée invalidante.

Le conseil municipal doit également définir un plafond d'heures maximum, et une éventuelle prise en charge des frais annexes et donc une enveloppe budgétaire annuelle.

Le rapporteur propose également au conseil municipal :

- Un maximum de 5 jours annuels de 7 heures de formation par an,
- Le montant des frais annexes : 400.00 € ou 500.00 € pour la masse salariale,
- L'enveloppe budgétaire globale annuelle : de 1 500.00 € ou 2 000.00 €.

Madame BORTOLI demande sur quels critères ces enveloppes ont été envisagées. Est-ce selon un catalogue de formation?

Le rapporteur explique qu'il n'en existe pas encore, et que le montant a été prévu assez bas et qu'on pourra l'augmenter si besoin, cela bien sûr selon les possibilités financières de la commune.

Le personnel de la commune bénéficie des formations du CNFPT, les formations concernées sont en supplément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable au Compte Personnel de Formation tel qu'il a été présenté, et propose de retenir la somme de 500.00 € pour les frais annexes et, 1 500.00 € pour l'enveloppe budgétaire annuelle, et autorise Monsieur le Maire à le mettre en application.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION N° 12/13/12/2018
MISE EN PLACE MEDIATION PREALABLE
Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur indique au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose d'adhérer gratuitement à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique.

Bien qu'il n'y ait pas de dossier actuellement au sein du personnel de la commune, le Centre de Gestion le conseille fortement.

La médiation est un dispositif nouveau permettant d'avoir recours à un médiateur extérieur en cas de besoin, afin de trouver une résolution amiable lors de conflit entre le personnel et la hiérarchie.

Le médiateur garantit une probité et une honorabilité, une indépendance, une neutralité, une impartialité, une loyauté, une écoute, une diligence et un désintéret.

Le processus de médiation assure une transparence, le secret et la discrétion professionnelle, une confidentialité, une efficacité et le respect de l'ordre public.

Cette médiation représente un conseil juridique à l'attention de l'élu employeur pour les décisions administratives individuelles défavorables suivantes :

- La réintégration d'un agent à l'issue :
 - o d'un détachement
 - o d'un placement en disponibilité
 - o d'un congé parental.
- Le classement d'un agent à l'issue :
 - o d'un avancement de grade
 - o d'un détachement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- La formation professionnelle tout au long de la vie
- Les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires ne pouvant plus exercer leur fonction.

Chaque litige soumis au médiateur sera rémunéré par une participation financière forfaitaire de 250.00 € comprenant la prise en compte et l'examen du dossier ainsi que 2 heures d'intervention auprès des parties. Une participation financière de 50.00 € peut être demandée par heure supplémentaire.

Vu le code de la justice administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
 Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,
 Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 DU Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,
 Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,
 Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée et, autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

oooooooooooooooooooo

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente la liste des manifestations, et des réunions à venir :

- Au Foyer Rural :

14 décembre	Arbre de Noël à 17h30
21 décembre	Arte Capoeira
12-13 janvier	Privé
16 janvier	Vœux du Maire
19 janvier	Concert de la Sainte Cécile
26 janvier	Privé
30 janvier	Cercle de l'Amitié : Assemblée Générale
02 février	Les Amis du théâtre de Nord Gironde : théâtre

- A l'ancienne Mairie :

20 décembre	Alliance Zen de 18h30 à 22h
03 janvier	Alliance Zen de 18h30 à 22h
08 janvier	Atelier Mémoire Cercle de l'Amitié
10 janvier	AMG formation des élus de 10h à 17h
10 janvier	Alliance Zen de 18h30 à 22h
12 janvier	Amicale Pétanque : repas fin de saison
16 janvier	Atelier Mémoire Cercle de l'Amitié
17 janvier	Alliance Zen de 18h30 à 22h
19 janvier	2CV club des Remparts : Assemblée générale
23 janvier	Atelier Mémoire Cercle de l'Amitié
24 janvier	Alliance Zen de 18h30 à 22h
30 janvier	Atelier Mémoire Cercle de l'Amitié
31 janvier	Alliance Zen de 18h30 à 22h
07 février	Alliance Zen de 18h30 à 22h

- A la Bibliothèque :

19 décembre	Contes de Noël à 15h
-------------	----------------------

- Commissions :

17 décembre

Vie Culturelle et Fêtes et Cérémonies à 18h

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un immeuble du Centre-Bourg va être mis en vente aux enchères, et qu'il faudra en rediscuter quand le montant sera connu. En effet, il se peut que la Commune préempte via un DPU ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier (EPF) : ce dernier peut préempter au nom de la Commune.
- Le Centre-Bourg (zone de la Cabane) est envahi de chats errants que certains riverains continuent à nourrir malgré la rencontre avec Monsieur le Maire. Une association a été mandatée pour les capturer et les replacer chez des particuliers mais cela s'est révélé infructueux du fait de leur mauvais état de santé. Monsieur le Maire propose donc de prendre un arrêté de capture pour que la société Trans'amis intervienne (les habitants seront informés pour isoler les chats domestiques). A cela s'ajoute le développement des rats attirés par la nourriture donnée aux chats, et est amplifié par l'interdiction de distribuer du raticide.
- Problème avec une administré en centre-bourg : malgré la procédure de mise en demeure, une concertation doit être mise en place, pour respecter la procédure avant la taille de la haie. En effet, une jurisprudence existe, et un maire a été condamné pour être intervenu sans conciliation préalable. Monsieur NOEL et un géomètre sont intervenus pour constater les limites du terrain, en vain : l'administré affirmant que sa haie se trouve sur une propriété privée et non pas sur le domaine public. Monsieur le Maire va donc faire intervenir le Centre Routier Départemental afin d'effectuer les relevés du portail et de la clôture, car la propriété est limitrophe avec la route départementale 135, afin de pouvoir effectuer les travaux de taille en suivant.
- Monsieur Le Maire évoque ensuite la maison d'une administrée située au moulin de Grillet. Le service Habitat du Pays Haute Gironde a alerté la Monsieur le Maire sur l'état de vétusté avancé de cette habitation, après avoir pris rendez-vous, le constat a été vérifié. La procédure de Péril va être demandé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux afin qu'un expert soit mandaté pour effectuer un classement de l'habitation. Il va être proposé au propriétaire, d'être relogé dans le logement d'urgence du Presbytère pendant la durée des travaux de réhabilitation de son habitation. L'OPAH, la CCB et le Pays de Haute-Gironde devraient financer la presque totalité des travaux grâce à la mise en place de la procédure de péril imminent.
- Monsieur NOEL informe le conseil que trois personnes sont intéressées par l'achat de lots au lotissement « les Lauriers ».
- Concernant le cimetière, il précise que les deux dernières tombes reprises par la commune sont vendues.
- Monsieur MARTIN propose aux autres élus, une relecture du Journal Municipal avant sa mise en publication.
- Il précise que les poteaux en bois situé au Barail devraient être remplacés par des poteaux en béton au 1^{er} trimestre 2019. Le retard est dû à ORANGE qui ne les a pas désarmés.
- Monsieur MARTIN demande qui sera présent au Noël de l'école demain afin de prendre des photos.

- Monsieur le Maire indique également que la procédure « Vigipirate » est passée en alerte attentat, d'où une attention encore plus soutenue surtout à l'entrée de l'école.

oooooooooooooooooooo

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018 :

**DELIBERATION 01/13/12/2018
MISE EN NON VALEUR D'IMPAYES PERI-SCOLAIRE**

**DELIBERATION 02/13/12/2018
MISE EN NON VALEUR D'IMPAYES LOYERS**

**DELIBERATION 03/13/12/2018
ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 06/06/09/2018)**

**DELIBERATION 04/13/12/2018
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION 05/13/12/2018
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET POLE COMMERCIAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**DELIBERATION 06/13/12/2018
CHOIX FIOUL DOMESTIQUE ET CARBURANT GNR**

**DELIBERATION 07/13/12/2018
DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**DELIBERATION 08/13/12/2018
DEMANDE DE SUBVENTION FEMREB**

**DELIBERATION 09/13/12/2018
CONVENTION ENEDIS LOTISSEMENT LES LAURIERS**

**DELIBERATION 10/13/12/2018
LIMITATION DE VITESSE 30 LOTISSEMENT LES LAURIERS**

**DELIBERATION 11/13/12/2018
MISE EN PLACE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

**DELIBERATION 12/13/12/2018
MISE EN PLACE MEDIATION PREALABLE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 07 février 2019 à 20h30.

oooooooooooooooooooo